Année 2021 – Page 322
Le Maire,
Olivier DEVILLE

Le lundi 17 mai deux mille vingt et un à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine Pvr de G Timonnier	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	PVR SP

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M Jean Philippe CARNET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 12/05/2021 Affichage : 12/05/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance du Conseil Municipal commence à 20h30, M. DOUBLET Thierry n'est pas encore arrivé.

1 Proposition de séance à huis clos
Délibération 20210517-01

M. le Maire propose que, comme mentionné au préalable dans les convocations reçues par les membres du conseil municipal ainsi que dans l'affichage de la réunion du conseil municipal, la présente séance du conseil municipal se tienne à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire et du nombre de places disponibles dans la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2 Proposition d'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour
Délibération 20210517-02

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour. Il s'agit de l'adoption du projet d'alternative au repas des aînés, qui n'a pas pu avoir lieu cette année en raison de la crise

sanitaire. Les Commissions finances et vie associative réunies le 11/05/2021 ont travaillé sur un projet d'alternative.

Il s'agira du point n°5 de cette présente réunion du Conseil Municipal.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et vote l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3 Proposition d'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour Délibération 20210517-03

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour. Il s'agit de l'adoption de la délibération modificative n°2021/1 du budget communal 2021.

En effet, Les Commissions finances et vie associative réunies le 11/05/2021 ont travaillé sur un projet d'alternative au repas des aînés.

Les commissions vie associative et finances proposent de mettre en place des bons d'achat d'une valeur de 25 € et de prévoir au budget la somme correspondante sur la base de 125 participants.
La dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » chapitre 67 (charges exceptionnelles).
Une Décision Modificative est nécessaire car les crédits prévus pour le repas des ainés sont inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général) du budget communal 2021 et doivent faire l'objet d'un virement au chapitre 67 (charges exceptionnelles). Il n'y a pas les crédits suffisants au chapitre 67 pour cette dépense.

Il s'agira du point n°6 de cette présente réunion du Conseil Municipal.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et vote l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2021 Délibération 20210517-04

Après s'être assuré que chaque conseiller ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Olivier DEVILLE

M. DOUBLET Thierry rejoint le Conseil Municipal à 20h42.

5 Repas des ainés 2021
Délibération 20210517-05

M. le Maire informe que le repas des aînés n'a pas pu avoir lieu cette année en raison de la crise sanitaire et que les perspectives pour pouvoir l'organiser rapidement semblent très réduites. Aussi M. le Maire a proposé, après en avoir échangé à l'occasion d'un bureau municipal, lors de la réunion des commissions finances et vie associative réunies le 11/05/2021, de pouvoir proposer aux ainés un repas sous la forme d'un bon d'achat à utiliser dans les restaurants de la commune. Ainsi la commune permettrait aux aînés de se réunir en petits groupes et dynamiserait le commerce local qui a beaucoup souffert pendant la crise sanitaire.

Ainsi les commissions vie associative et finances proposent de mettre en place des bons d'achat d'une valeur de 25 € et de prévoir au budget la somme correspondante sur la base de 125 participants. Il est précisé que les restaurateurs devront proposer un repas complet (à consommer sur place ou à emporter) pour ce montant, de sorte que les bénéficiaires puissent déjeuner ou diner sans avoir à ajouter de supplément. Cela n'empêchera pas ceux qui le souhaitent de pouvoir s'offrir une prestation complémentaire.

La dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » chapitre 67 (charges exceptionnelles).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

6 Décision modificative n°2021/01 – budget communal 2021
Délibération 20210517-06

La délibération n°20210517-05 votée ci-avant met en place des bons d'achat d'une valeur de 25 € à utiliser dans les restaurants de la commune, dans le cadre de l'alternative au repas des ainés 2021, et prévoit au budget la somme correspondante sur la base de 125 participants.

La dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Une Décision Modificative est nécessaire car les crédits prévus pour le repas des ainés sont inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général) du budget communal 2021 et doivent faire l'objet d'un virement au chapitre 67 (charges exceptionnelles). Il n'y a pas les crédits suffisants au chapitre 67 pour cette dépense supplémentaire au chapitre 67.

Le Maire,
Olivier DEVILLE

M. le Maire propose de voter la décision modificative n°2021/01 pour le budget communal 2021 comme suit :

Budget communal 2021 – dépenses de fonctionnement

Comptes budgétaires	Crédits ouverts BP 2021
D-611 « contrat de prestation de service »	11 823.87 €
D-6745 « subventions aux personnes de droit privé »	0.00 €

Virement de crédit entre chapitres au niveau des dépenses de fonctionnement du 611 au 6745

Comptes budgétaires	Virement de crédits – DM 1	Solde crédits Après virements
D-611 – Chapitre 011	-3 500.00 €	8 323.87 €
D-6745 – Chapitre 67	+3 500.00 €	3 500.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7 Retrait de la délibération 20210412-07 du 12/04/2021 Délibération 20210517-07

En raison du renoncement de Mme Julie HOUSSAY par courriel en date du 27/04/2021, pour laquelle le Conseil Municipal avait attribué le lot n°4 de la Résidence Les Domaines par la délibération n°20210412-07, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°20210412-07 afin de pouvoir rendre le lot n°4 à nouveau disponible et de pouvoir l'attribuer à un autre candidat potentiel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8 Retrait de la délibération 20210412-08 du 12/04/2021 Délibération 20210517-08

En raison de la rétractation de M. Ludovic MALVILLE par courriel en date du 10/05/2021, pour lequel le Conseil Municipal avait attribué le lot n°5 de la Résidence Les Domaines par la délibération n°20210412-08, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°20210412-08 afin de pouvoir rendre le lot n°5 à nouveau disponible et de pouvoir l'attribuer à un autre candidat potentiel.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

9 Amendement de la délibération 20210412-03 du 12/04/2021 Délibération 20210517-09

Lotissement Résidence Les Domaines : Attribution et cession des terrains viabilisés restants.

Rapporteur : Mme THEAULT

Le Conseil Municipal a voté à la séance du 12/04/2021 le tableau d'attribution des parcelles par la délibération 20210412-03.

Ce tableau ne faisait ressortir aucune demande pour les lots 10 et 14, faute de candidats.

De plus, Mme Julie HOUSSAY, positionnée sur le lot 4, a fait part de son renoncement par courriel en date du 27/04/2021.

De plus, M. Ludovic MALVILLE, positionné sur le lot 5, a fait part de sa rétractation par courriel en date du 10/05/2021.

Afin d'attribuer les lots 4, 10 et 14, la commission urbanisme élargie à tous les membres du Conseil Municipal s'est à nouveau réunie le lundi 03/05/2021 afin de proposer ces parcelles aux candidats ayant reçu une réponse défavorable à l'issue de la première commission urbanisme, faute de points.

Suite à l'échange téléphonique entre Mme BOUVET (candidate au lot n°14) et Mme POULET, adjointe au maire, le 17/05/2021, pendant la séance du Conseil Municipal, informant Mme BOUVET de la disponibilité du lot n°5, cette dernière a validé verbalement sa préférence pour le lot 5, et remercie les membres du Conseil Municipal de leur démarche. Le dossier de candidature de Mme BOUVET avait obtenu le plus de points parmi les candidats pour ainsi prétendre en priorité à une proposition de nouvelle parcelle, moins onéreuse, comme elle le souhaitait.

M DEVILLE rappelle au Conseil que sa fille est candidate à l'attribution d'un lot, que de ce fait il n'était pas présent au travail de la commission d'attribution des lots, qu'il ne prendra pas part aux différents votes concernant le résultat de l'attribution des lots et sort de la salle.

Ainsi, Mme THEAULT présente le tableau d'attribution des parcelles suivants mis à jour au 17/05/2021 :

TABLEAU ATTRIBUTION DES PARCELLES

N° DE LOT	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE CONSTRUCTIBLE M²	SURFACE AGRICOLE M²	SURFACE TOTALE M²	PRIX/M² €	PRIX/LOT €	ATTRIBUE A :
1	AB182	570	0	570	45	25 650,00 €	DEVILLE/ ESNOULT
2	AB183	570	0	570	45	25 650,00 €	COTTIN
3	AB184	784	0	784	55	43 120,00 €	M/MME HERVIEU
4	AB185 + AB196	802	141	943	55	51 865,00 €	LE BOURDON
5	AB186 + AB197	484	119	603	50	30 150,00 €	BOUVET

6	AB187 + AB198	480	120	600	50	30 000,00 €	LEFEVRE/CORNARD
7	AB188 + AB199	480	120	600	50	30 000,00 €	MAUDUIT/GAILLARD
8	AB189 + AB200	480	120	600	50	30 000,00 €	LEPERT
9	AB190 + AB201	480	120	600	50	30 000,00 €	FOUCHER/LUCAS
10	AB191 + AB202	602	190	792	55	43 560,00 €	LETOURNEUR
11	AB192	508	0	508	45	22 860,00 €	LAPORTE/HURIEL
12	AB193	529	0	529	50	26 450,00 €	MORAZIN
13	AB194	530	0	530	50	26 500,00 €	FORGET CHALENDE
14	AB195	779	0	779	55	42 845,00 €	

A l'issue de la présente séance du Conseil Municipal, le lot n°14 reste disponible.

Mme THEAULT propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

10 Vente des terrains viabilisés restants de la résidence les Domaines – Lots 4-5-10 Délibérations 20210517-10 à 20210517-12

Rapporteur : Mme THEAULT

Vu l'arrêté du Permis d'Aménager n°050612 19 J0001 en date du 28 octobre 2019,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie, en date du 20 février 2020, déclarant que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure, suite au rapport de l'opération de diagnostic préventive prescrite par l'arrêté du 4 septembre 2019 et réalisé par l'INRAP. Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Vu le plan de composition joint au permis d'aménager avec les 14 parcelles,

Vu la délibération n°20200921-06 du 21 septembre 2020 qui fixent le prix des lots,

Vu la délibération n°20210215-07 du 15 février 2021 relative aux critères et modalités d'attribution des lots,

Vu la délibération n°20210329-14 du 29 mars 2021 relative à l'adoption du cahier des charges,

Vu la délibération n°20210412-03 du 12 avril 2021 relative à l'attribution des parcelles sur proposition de la commission urbanisme élargie du 7 avril 2021,

Vu la délibération n°20210517-09 du 17 mai 2021 portant amendement à la délibération n° 20210412-03 du 12 avril 2021 relative à l'attribution des parcelles sur proposition de la commission urbanisme élargie du 3 mai 2021,

Madame THEAULT propose au Conseil Municipal de délibérer sur le tableau d'attribution des parcelles et de voter une délibération par lot, plus facile en cas de désistement. Madame THEAULT rappelle qu'à l'issue de ces délibérations, les candidats disposent de 48 heures pour valider ou renoncer à leur choix.

Les candidats seront ensuite convoqués par l'étude de Maître LEGROS, Notaire désigné par la commune pour la mise en œuvre de ce projet afin d'y signer la promesse unilatérale de vente assorties des conditions suspensives d'usage, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois celles-ci levées.

Selon les dispositions de l'article R442-12 du Code de l'urbanisme, en contrepartie de l'immobilisation du terrain, le bénéficiaire de la promesse unilatérale de vente versera une indemnité d'immobilisation dont le montant sera égal à 5% du prix de vente.

Le plan de chaque lot est annexé à chaque délibération.

Le prix est délibéré TTC.

M DEVILLE rappelle au Conseil que sa fille est candidate à l'attribution d'un lot, que de ce fait il n'était pas présent au travail de la commission d'attribution des lots et qu'il ne prendra pas part aux différents votes concernant le résultat de l'attribution des lots.

Mme THEAULT propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des terrains viabilisés n°4, 5 et 10 de la résidence les Domaines.

Le Conseil Municipal décide :

Délibération 20210517-10 : LOT n°4

- D'attribuer le terrain viabilisé n°4, situé dans la résidence Les Domaines à VAINS à : **M. et Mme LE BOURDON Jacques, pour un montant de 51 865,00 € TTC,**

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Délibération 20210517-11 : LOT n°5

- D'attribuer le terrain viabilisé n°5, situé dans la résidence Les Domaines à VAINS à : **Mme BOUVET Christelle, pour un montant de 30 150,00 € TTC,**

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY,

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Délibération 20210517-12 : LOT n°10

- D'attribuer le terrain viabilisé n°10, situé dans la résidence Les Domaines à VAINS à : **Mme LETOURNEUR Pascale, pour un montant de 43 560,00 € TTC,**

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau à signer le compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci avant en l'étude Office notarial de Maître Olivier LEGROS, Notaire à SARTILLY,

Le Maire,
Olivier DEVILLE

- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint désigné dans l'ordre du tableau, au nom et pour le compte de la commune de Vains, à signer tous les documents découlant des décisions de la présente délibération.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

11 Participation FAJ - Fonds d'Aide aux Jeunes

Délibération 20210517-13

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) contribue à l'autonomie des jeunes de 18 à 25 ans en les soutenant financièrement dans les moments difficiles de leur parcours. Le FAJ répond à des besoins individuels en matière de subsistance et d'insertion professionnelle entre autres.

La participation financière demandée aux communes s'élève à 0.23 € par habitant, soit pour VAINS, 809 (population INSEE) X 0.23 € = 186.07 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

12 Participation FSL - Fonds de Solidarité Logement

Délibération 20210517-14

Le Fonds des Solidarités pour le Logement de la Manche poursuit son objectif en permettant à des personnes en difficulté financière ou/et sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garantie et de mesures d'accompagnement social. Ces mesures sont complémentaires aux actions menées dans des CCAS, centres médico-sociaux et également aux côtés des partenaires institutionnels et des associations caritatives. L'engagement des acteurs publics et privés se traduit au quotidien.

Le conseil départemental s'adresse aux collectivités pour demander une participation pour l'année 2021, la contribution pour la commune de Vains s'élève à 0.60 € par habitant (Commune de moins de 2000 Hbts), soit pour VAINS, 809 (population INSEE) X 0.60 € = 485.40 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

13 Subventions aux associations sportives 2021

Délibération 20210517-15

M. le Maire rappelle la délibération n°20200831-05 du Conseil Municipal du 31/08/2020 fixant une participation de 10 € par adhérent vainquais pour les associations sportives dûment identifiées et reconnues comme telles. Les associations devront fournir la liste des adhérents demeurant sur la commune de Vains, liste qui sert de base pour l'attribution de la subvention.

M. le Maire présente les différentes demandes 2021 des associations sportives qui ont été étudiées par les Commissions finances et vie associative réunies le 11/05/2021.

Le Maire,
Olivier DEVILLE

Subventions aux associations sportives 2021

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2021				
ASSOCIATIONS	2018	2019	2020	2021
AS JULLOUVILLE SARTILLY (10 € / licencié commune)	- €	30.00 €	- €	**30.00 €**
CLUB D'ESCALADE DE L'AVRANCHIN (10 € / licencié commune)	60.00 €	60.00 €	80.00 €	**60.00 €**
CERCLE DES NAGEURS (CNA) (10 € / licencié commune)	- €	- €	60.00 €	**30.00 €**
JUDO CLUB (10 € / licencié commune)	- €	- €	80.00 €	**30.00 €**
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	**70.00 €**	**90.00 €**	**230.00 €**	**150.00 €**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

14 Subventions aux associations 2021 hors associations sportives
Délibération 20210517-16

M. le Maire de Vains présente les différentes demandes 2021 des associations en dehors des associations sportives. Elles ont été étudiées par les Commissions finances et vie associative réunies le 11/05/2021 qui ont proposé de fixer les modalités d'attribution des subventions, selon les critères suivants :

- Associations locales,
- Lien avec le quotidien de la commune de VAINS / dans l'intérêt général des Vainquais.

Les montants suivants retenus représentent la subvention annuelle de fonctionnement.

Les associations sont invitées à transmettre à la mairie dans l'année leurs éventuelles demandes de subventions dans le cadre de projets spécifiques (voyage par exemple).

Subventions aux associations hors sportives 2021

SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS (HORS SPORTIVES) 2021				
ASSOCIATIONS	2018	2019	2020	2021
AMICALE DES AINES VAINQUAIS	150.00 €	150.00 €	300.00 €	**300.00 €**
ASSOCIATION DU RPI BACILLY VAINS (APE)	110.00 €	150.00 €	150.00 €	**200.00 €**
ASSOCIATION ECOLE ST MICHEL VAINS (APEL)	110.00 €	150.00 €	150.00 €	**200.00 €**
CLUB LOISIRS ET ANIMATIONS VAINQUAIS (CLAV)	150.00 €	150.00 €	150.00 €	**741.00 €**
PHOTO VIDEO CLUB DE L'AVRANCHIN - PVCA	20.00 €	20.00 €	20.00 €	**10.00 €**
STATION DE SAUVETAGE EN MER "LES FREGATES BAIE DU MONT SAINT MICHEL"	25.00 €	25.00 €	50.00 €	**50.00 €**
SOCIETE DE CHASSE	150.00 €	150.00 €	150.00 €	**150.00 €**
VILLAGE PATRIMOINE (0,25 X 916 population DGF)	- €	218.25 €	218.25 €	**229.00 €**
TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS (HORS SPORTIVES)	**1 220.00 €**	**1 418.25 €**	**1 458.25 €**	**1 880.00 €**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Olivier DEVILLE

15 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de deux nouvelles déclarations d'intention d'aliéner référencées :

1 **DIA 050 612 21 J0003**
2 **DIA 050 612 21 J0004**

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celles-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

16 Questions diverses

1 Point sur l'urbanisme :

Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

2 Association Ville Prudente : label créé par la Sécurité Routière afin de lutter contre l'insécurité routière dans les communes.
A Saint Martin des Champs : « voisins vigilants et solidaires » : en attente de renseignements complémentaires de la part de la commune de Saint Martin des Champs.
Pourquoi devenir Voisin Vigilant et Solidaire ?

- Réduire de 40% le risque de cambriolage de votre habitation (source ministère de l'intérieur). Face au fléau des cambriolages (1 cambriolage toutes les 90 secondes en France), vous pouvez désormais compter sur vos voisins :

  ❶Réception par SMS/email/application mobile de toutes les alertes émises par vos voisins ou la Police Municipale,

  ❷Possibilité d'alerter vos voisins et la Police en un clic,

  ❸Panneaux et autocollants Voisins Vigilants (R) dissuasifs.

3 Achat de tables de pique-nique : les membres du Conseil Municipal valident l'achat de 10 nouvelles tables de pique-nique à disposer dans la commune en fonction des besoins identifiés et des possibilités.

4 Aménagement espaces verts : les membres du Conseil Municipal valident le renouvellement du parterre situé devant l'école publique – En bordure de la Bucaille et Guet Nid : prévoir remplacement des bâches et des arbres, sente piétonnière à entretenir.

5 Aménagement espaces verts résidence les Domaines : les mesures de compensation comprennent l'installation de clôtures et bâches (commande en attente de livraison) puis plantations en octobre 2021.

6 Courriel riverain du Grand Port du 13/05/2021 – route des Salines : Stationnement des camping-cars au Grand Port : M. le Maire est allé sur place et s'est entretenu avec le voisinage. Il va poursuivre sa rencontre avec les riverains avant de formuler une réponse.

7 Elections départementales et régionales des 20 et 27/06/2021 : proposition de plan du bureau de vote pour le double scrutin qui se tiendra dans la salle polyvalente. M. le Maire présente également le tableau des inscriptions des membres du bureau de vote (assesseurs et suppléants) pour chaque scrutin et invite les membres du Conseil Municipal à se positionner sur les créneaux horaires proposés.

8 M. le Maire informe le Conseil d'une incohérence dans l'attribution des parcelles du lotissement les domaines. Le dossier d'un candidat a été étudié comme s'il allait faire de son projet sa résidence principale alors que son projet est de réaliser un investissement locatif. Dans ce cas de figure, le demandeur n'aurait dû se voir attribuer que les points dédiés aux personnes ayant un projet locatif et ne pas se voir attribuer les points dédiés à la famille et aux primo accédants. Cela signifie qu'à dossier identique, ce demandeur aurait eu la priorité sur une personne qui souhaitait construire sa résidence principale puisque que dans la circonstance, les points investisseurs sont venus augmenter son total de points. M. le Maire souhaite consulter le conseil de la commune sur cette situation particulière : consultation de l'avocat validée par les membres du Conseil.

Le Maire,
Olivier DEVILLE

La présente séance est levée à 23h20 et contient 16 délibérations numérotées 20210517-01 à 20210517-16.

MAIRIE DE VAINS 50300 MANCHE

Fait à Vains, le 31/05/2021
Le Maire
Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.